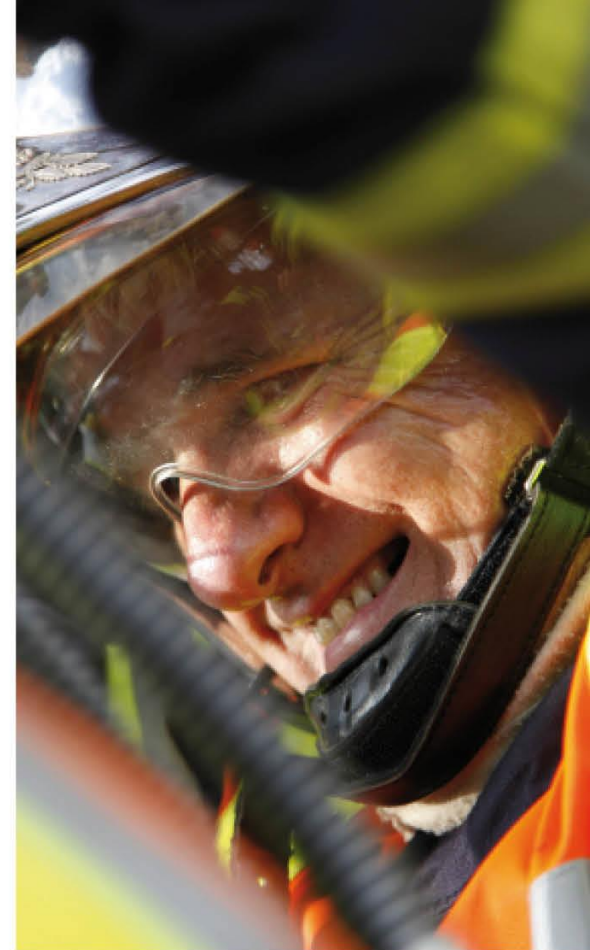


Guide de sécurité des manifestations et rassemblements.



SDS

Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
à vos côtés, pour la vie

La réalisation de fêtes et manifestations rassemblant du public est soumise à des réglementations spécifiques visant notamment les procédures de déclaration ou d'autorisation à réaliser avant chaque événement, ainsi que la mise en place d'un « dispositif prévisionnel de sécurité » selon l'arrêté du 7 novembre 2006 (référentiel national DPS). L'objectif est de garantir une sécurité optimale pour les participants et les spectateurs.

Les organisateurs sont obligés réglementairement de fournir des renseignements et plans de leur manifestation. Pour ces raisons, le SDIS49 propose des fiches sécurité synthétisant la partie risque. Le guide de sécurité des manifestations et rassemblements est à la disposition des organisateurs pour aider aux renseignements de ces fiches. L'ensemble des ressources est disponible à cette adresse <http://www.sdis49.fr/Conseils-securite/Securite-des-manifestations>

Celui-ci a un **double objectif**:

- Il sert d'aide à la **préparation des manifestations en matière de sécurité** pour les maires et organisateurs.
- Les fiches de sécurités et plans sont utilisés par le SDIS pour **une meilleure distribution des secours en cas de sinistre**.

Le guide n'a pas vocation à se substituer aux démarches administratives réglementaires demandées par les mairies ou la préfecture.

Contact SDIS 49 : manifestations@sdis49.fr



1. [Remplir une fiche de sécurité SDIS manifestations hormis les feux](#) page 2
2. [Remplir une fiche sécurité SDIS Feux](#) page 3
3. [Renseigner un plan de manifestation](#) page 4
4. Exemples illustrés de fiches et plans renseignés:
 - a-[Manifestations sportives courses à pied, cyclisme...](#) page 5
 - b-[Manifestations sport mécanique](#) page 6
 - c-[Manifestations aériennes](#) page 7
 - d-[Feux d'artifices et autres feux](#) pages 8 à 10
 - e-[Marché de Noël, fêtes de rue, festival...](#) pages 11 à 12
4. [Dimensionner un Dispositif Prévisionnel de Secours \(DPS\)](#) page 13
5. [Circuit externe des fiches sécurité et plans](#) page 14

Remplir une fiche sécurité SDIS hormis feux

2



Fiche de renseignements sur la sécurité

Information Avis (requis par préfecture)



Cette fiche est à remplir pour toutes manifestations hormis les feux

Nom de la manifestation : _____
Date début : _____ Heure : h
Date fin : _____ Heure : h
Lieu de la manifestation : _____
Commune(s) concernée(s) : _____

Lors de **grands rassemblements** ou sur **demande du préfet le SDIS** donne un avis.

La fiche pourra être renseignée numériquement (modèle PDF modifiable) ou manuscrite

Nature de la manifestation :
 terrestre aquatique aérienne
 en milieu périlleux (arbre-sous-sol etc.)
 sur voie publique piste homologuée terrain occasionnel autre : préciser _____

Nombre de concurrents : _____ Nombre de spectateurs : _____
Affluence maximale estimée et non la totalité de personnes sur l'ensemble de la manifestation.
(Sert de base pour le calcul du DPS)

Le lien internet permet de calculer le dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours **DPS**

Réglementaire:
Associations agréées de sécurité civile « dispositif prévisionnel de sécurité » selon **l'arrêté du 7 novembre 2006** (référentiel national DPS)
(arrêté du 27 février 2017 agrément D)

Présence d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) avec association agréée de la sécurité civile logiciel de calcul sur : <http://www.securisme.net/spip.php?article481>
 oui composition _____ poste(s) de secours _____ secouristes _____
Nom de l'association : _____
Secouristes hors DPS : _____ Médecin : _____

Les associations agréées de sécurité civile sont les seules habilitées pour armer un DPS

Présence de produits inflammable (liquide/ gaz) :
 oui type & quantité : _____
 non
Autres produits pouvant présenter un risque :
 oui type & quantité : _____
 non
A indiquer sur le plan. _____

Présence de plan d'eau à proximité des personnes : oui non
Si oui distance et sécurité envisagée : _____

Cadre réservé SDIS
PMA : _____

L'interlocuteur unique des secours est le responsable sécurité désigné par l'organisateur. Ce dernier doit être joignable en permanence.


Responsable de la sécurité (interlocuteur des sapeurs-pompiers en cas de nécessité) :
Nom : _____ Prénom : _____
Numéro de téléphone portable : _____

Les communes sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique.
Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé lors d'un arrêt cardiaque.
Informez-vous auprès des mairies pour connaître leurs localisations.


Un plan (accès, emplacement du dispositif de sécurité, risques etc...) précis du lieu de la manifestation est demandé afin de guider les secours.
Le libre accès aux secours devra être respecté.

manifestations@sdis49.fr




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Fiche de renseignements sur la sécurité
FEU D'ARTIFICE, AUTRES FEUX**


Guide de sécurité des manifestations et rassemblements

Nom de la manifestation :
Date : Heure de début : h Heure de fin : h
Adresse :

Nombre de spectateurs (estimation) :

Type d'artifice utilisé (préciser les catégories) :

Quantité totale de matière active (en poids) :

Pas de tir :
 terrestre sur plan d'eau depuis un bâtiment (préciser)

Dispositif de lutte contre l'incendie mis en place :
 extincteur, nombre Type débroussaillage autour du pas de tir
 pelle tonne à eau autre (préciser)

Rayon du périmètre de sécurité
Distance de sécurité frontale (artifice le plus contraignant)

Bâtiment :
Présence de bâtiment dans le périmètre de sécurité non oui distance de 30 m minimum
Si oui quel type de bâtiment ?

Monument historique non oui application de la [circulaire du 15/04/2011 portant sur les monuments historiques](#)

Présence de végétaux dans le périmètre de sécurité non oui
Débroussailler sur une bande de 10m autour des zones pyrotechniques

Présence de voies de circulation dans le périmètre de sécurité oui non
 non oui Arrêté de circulation

Type de feux hors feu d'artifice :
 Mairie
 Respect [arrêté préfectoral 11/03/2019 Réglementation du brûlage de « déchets verts » à l'air libre](#)

- Proscrire l'utilisation d'alcool ou tout produit inflammable volatil pour allumer le feu
- Interdire l'allumage par vent fort
- Prévoir les modalités d'évacuation du public en cas d'incident
- Surveillance jusqu'à sa complète extinction

Responsable de la sécurité (interlocuteur des sapeurs-pompiers en cas de nécessité) :
Nom : Prénom :
Numéro de téléphone portable :

Les communes sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique.
Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé lors d'un arrêt cardiaque.
Informez-vous auprès des mairies pour connaître leurs localisations.

La fiche pourra être renseignée numériquement (modèle PDF modifiable) ou manuscrite

Le feu d'artifice est **sous la responsabilité de l'artificier agréé ou certifié par la préfecture**.
De ce postulat, il incombe à ce dernier de remplir la fiche sécurité, avec l'organisateur.

Réglementaire :
Décret 2010-580 : Acquisition, détention et utilisation des artifices divertissement, articles pyrotechnique destinés au théâtre
Arrêté 31 mai 2010 pris en application du décret 2010-580 des art 3,4 et 6
Circulaire du 15/04/2011 du ministère de la culture sur la responsabilité en matière de conservation et de sécurité des monuments historiques: organisation des spectacles pyrotechniques et feux d'artifice

Les autres feux sont régis par un arrêté préfectoral.

Les items de la fiche renvoient aux obligations réglementaires en matière de sécurité et préconisations du SDIS. Des illustrations synthétisent les attendus page 8 et 9

Un plan (accès, emplacement du dispositif de sécurité, risques, périmètre de sécurité etc...) précis du lieu de la manifestation est demandé afin de guider les secours. Le libre accès aux secours devra être respecté. manifestations@sdis49.fr



Renseigner un plan de manifestation

Charte graphique



1 2 5



Sur le terrain...
Les partenaires et éléments contribuant à la sécurité sont :



Emplacement des blocs bétons anti béliér



Emplacement des barrières « Héras et Vauban »



Emplacement de poids lourd anti béliér. Un agent doit être pré positionné pour un déplacement rapide du dispositif afin de garantir l'accès aux secours.



Des signaleurs doivent être en capacité :

- d'arrêter la course pour le passage des secours.
- d'appeler le responsable sécurité lors d'incidents
- D'assurer le point de rendez-vous avec les secours.



Poste de secours du Dispositif Prévisionnel de Secours équipé par des associations agréées de sécurité civile

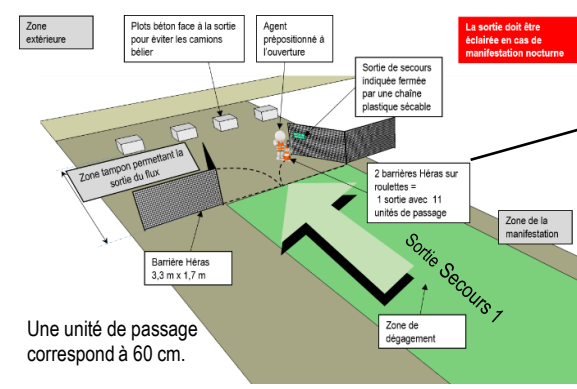


Le responsable sécurité est l'interlocuteur privilégié des secours. Il se doit d'être joignable lors de la manifestation pour favoriser un engagement efficient des secours.

Le plan pourra être renseigné numériquement (modèle modifiable) ou manuscrit

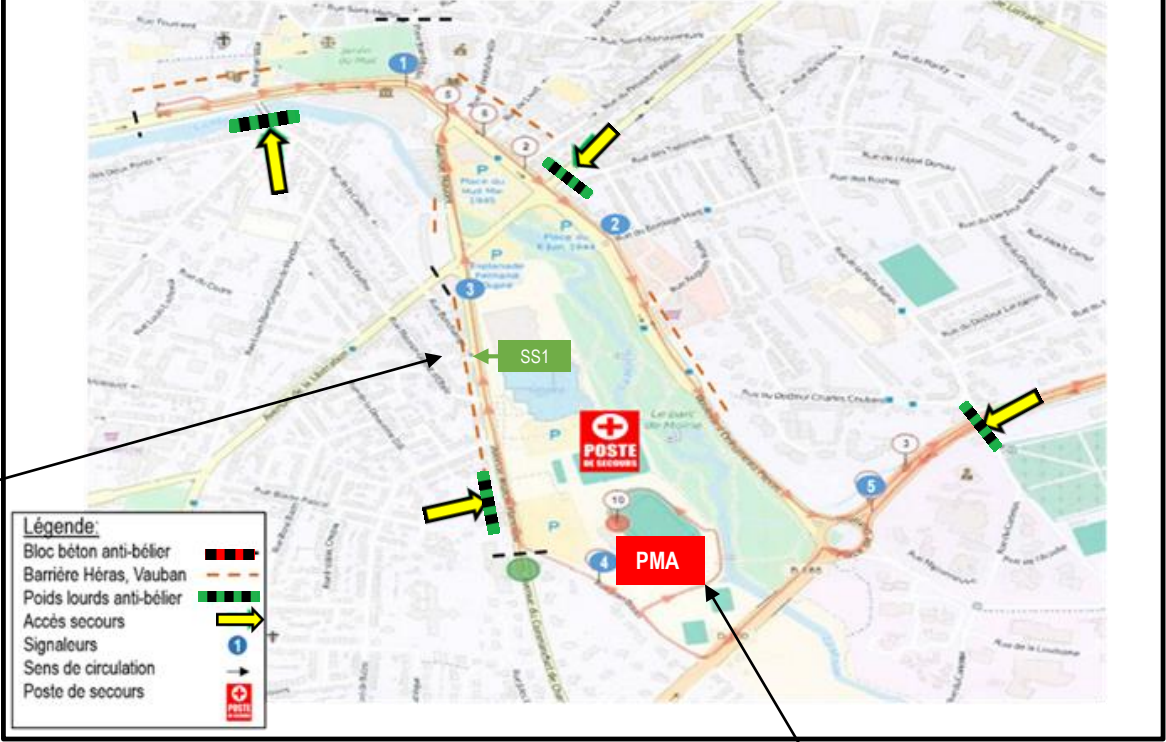
Plan vierge et une vidéo explicative sur ce lien
Plan et tutoriel

Exemple de sortie de secours pour les manifestations extérieures (festivals)



Exemple pour course pédestre, cycliste, nautique...

Nom manifestation: BALADE DU DIMANCHE		Responsable sécurité : Mr DUPONT 06 12 14 70 18	
Dimanche 6 janvier 2018 8h30-12h00	Commune : Angers Adresse : avenue de la Libération	Course pédestre Publics	200
		Participants	300



Dans le cadre des grands rassemblements, il est demandé d'anticiper un Poste Médical Avancé

Un plan clair et lisible est le gage d'un engagement efficient des secours .

Manifestations sportives. (course à pied, cyclisme)

Nom de la manifestation : **CORRIDA 2018 Avrille**
 Date début : **12 mars 2018** Heure : **8 h 30**
 Date fin : **12 mars 2018** Heure : **12 h 00**
 Lieu de la manifestation : **Place du 8 mai 1945**
 Commune(s) concernée(s) : **Avrille**

Nature de la manifestation : **Course pédestre**
 terrestre aquatique aérienne
 en milieu périlleux (arbre-sous-sol etc.)
 sur voie publique piste homologuée terrain occasionnel autre : préciser

Nombre de concurrents : **200** Nombre de spectateurs : **300**
 Affluence maximale estimée et non la totalité de personnes sur l'ensemble de la manifestation.
 (Sert de base pour le calcul du DPS)

Présence d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) avec association agréée de la sécurité civile
<http://www.secourisme.net/spip.php?article481>
 oui composition : **1** poste(s) de secours **2** secouristes
 Nom de l'association : **Croix rouge française**
 Secouristes hors DPS : **Médecin**

Présence de produits inflammable (liquide/ gaz) : oui type & quantité : non
 Autres produits pouvant présenter un risque : oui type & quantité : non
 A indiquer sur le plan.

Présence de plan d'eau à proximité des personnes : oui non
 Si oui distance et sécurité envisagée :

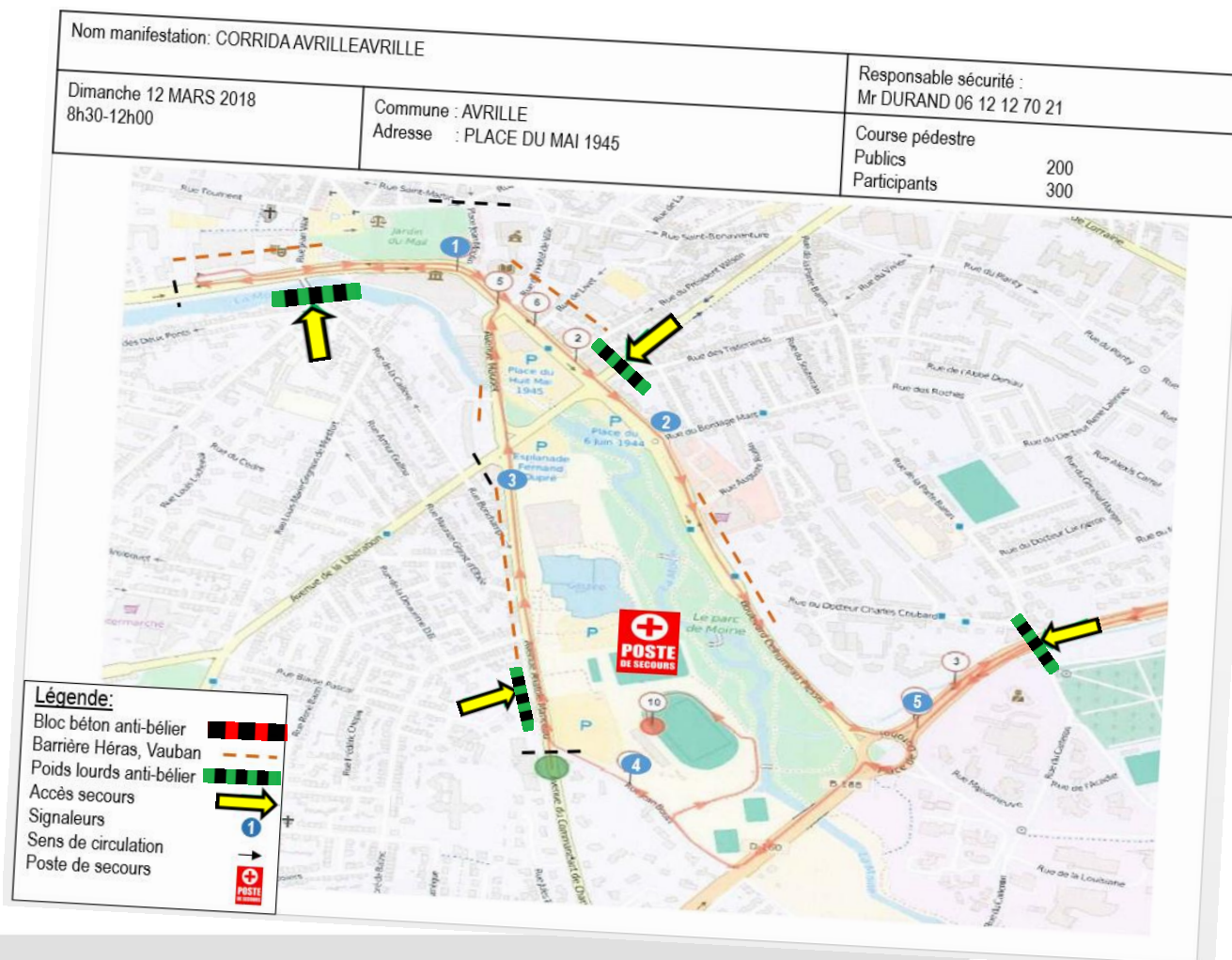
Cadre réservé SDIS
 PMA :

Responsable de la sécurité (interlocuteur des sapeurs-pompiers en cas de nécessité) :
 Nom : **DURAND** Prénom : **LAURENT**
 Numéro de téléphone portable : **06.12.12.70.21**

Les communes sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique.
 Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé lors d'un arrêt cardiaque.
 Informez-vous auprès des mairies pour connaître leurs localisations.

Un plan (accès, emplacement du dispositif de sécurité, risques etc...) précis du lieu de la manifestation est demandé afin de guider les secours.
 Le libre accès aux secours devra être respecté.

Nom manifestation: CORRIDA AVRILLEAVRILLE		Responsable sécurité : Mr DURAND 06 12 12 70 21
Dimanche 12 MARS 2018 8h30-12h00	Commune : AVRILLE Adresse : PLACE DU MAI 1945	Course pédestre Publics : 200 Participants : 300



Légende:

- Bloc béton anti-bélier
- Barrière Héras, Vauban
- Poids lourds anti-bélier
- Accès secours
- Signaleurs
- Sens de circulation
- Poste de secours

Sécurité des manifestations: Mécaniques...

Sur autorisation préfectoral



CDSR : Commission Départementale de Sécurité Routière donne son avis sur les événements sportifs se déroulant sur la voie publique et l'homologation des circuits

manifestations@sdis49.fr



Sur autorisation du maire et de la préfecture/sous préfecture concernée.

Les spectateurs en cas d'incident doivent pouvoir évacuer rapidement et en bon ordre



parachutisme

- Respecter les dispositions réglementaires suivantes :
- Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air et services de la circulation aérienne.
 - Circulaire n°75-69 du 11 février 1975 relative aux exercices de parachutisme hors aérodrome.
 - Instruction n°87-74 du 14 mai 1987 relative à l'organisation de manifestation aérienne – parachutisme sportif.
 - Instruction du 29 juillet 1981 relative aux activités de parachutage.

Manifestation aérienne
Respecter les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996

Vol libres-parapentes
Arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et services de la circulation aérienne

- Périmètre de sécurité interdit aux spectateurs:
- Aire d'atterrissage
 - Air d'envol
 - Mise en ascension



Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée

manifestations@sdis49.fr



Sécurité réglementaire pour les feux d'artifices

Responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique, l'artificier est désigné par l'organisateur. L'artificier est chargé de veiller au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément aux règles de sécurité en vigueur.

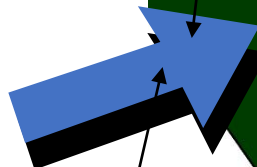
Dans tous les cas le Maire devra prendre un arrêté d'autorisation de tir

circulaire du 15/04/2011 conservation et de sécurité des monuments historiques: Interdit les tirs et fontaine pyrotechnique sur : toits, cour intérieure, remparts, tour, cathédrales...

- Points sensibles :
- Bâtiments, château...
 - Voies de circulation
 - Champs
 - Condition météo du jour

Dans tous les cas le Maire devra prendre un arrêté d'autorisation de tir

Si des bâtiments sont dans le périmètre des effets pyrotechniques: Une surveillance avec des moyens d'extinctions doit être mis en œuvre par le responsable du tir.



Direction et force du vent

Périmètre des spectateurs

Direction n'induisant aucun danger

Périmètre des effets pyrotechniques

Point d'accueil des secours à la zone de tir. Moyens de première intervention de lutte contre l'incendie



manifestations@sdis49.fr



Sécurité des feux de joies et brûlage à l'air libre

9

- Sous autorisation du maire
- Respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11/03/2019 concernant la réglementation du brûlage de « déchets verts » à l'air libre.

Points sensibles :

- Bâtiments, château...
- Voies de circulation
- Champs
- réseaux



S'assurer en période de sécheresse qu'il n'y a pas d'arrêté préfectoral interdisant les feux



La foule en cas d'incident doit pouvoir évacuer rapidement



- Pas de feu dans les bois.
- Distance de sécurité de **200 mètres**



Lâcher de lanternes:

Interdit

- Vent > 5km/h
- Pluie soutenue
- Période sécheresse
- < 8km d'un aéroport
- < 3km (station service, dépôt carburant, explosif)
- < 50m ligne électrique et immeuble



Distance de sécurité de 30 mètres:

- des bâtiments
- lignes aériennes EDF Télécom
- Routes et voies ferrées
- 50 m d'un gazoduc ou oléoduc



Périmètre de sécurité interdit aux spectateurs



Proscrire l'utilisation d'alcool ou tout produit inflammable volatil pour allumer ou activer le feu

Moyens de secours adaptés aux risques : (extincteurs, pelles, lances...)
Surveillance permanente jusqu'à l'extinction complète

Prise en compte de la météo et particulièrement le vent :
Direction et Force



Fiche de renseignements sur la sécurité
FEU D'ARTIFICE, AUTRES FEUX
 Guide de sécurité des manifestations et rassemblements



Nom de la manifestation : Mariage DURAND
 Date : 1 AVRIL 2019... Heure de début : 23 h... Heure de fin : 23 h 15
 Adresse : Domaine du coteaux Lapossonniere
 Nombre de spectateurs (estimation) : 100
 Type d'artifice utilisé (préciser les catégories) : 04
 Quantité totale de matière active (en poids) : 40 kg
 Pas de tir :
 terrestre sur plan d'eau depuis un bâtiment (préciser) :

Dispositif de lutte contre l'incendie mis en place :
 extincteur, nombre : 2... Type : EAU... débroussaillage autour du pas de tir
 pelle tonne à eau autre (préciser) :
 Rayon du périmètre de sécurité : 100 m
 Distance de sécurité frontale (artifice le plus contraignant) : 35

Bâtiment :
 Présence de bâtiment dans le périmètre de sécurité : non oui distance de 30 m minimum
 Si oui quel type de bâtiment ?
 Monument historique : non oui application de la [circulaire du 15/04/2011 portant sur les monuments historiques](#)

Présence de végétaux dans le périmètre de sécurité : non oui
 Débroussailler sur une bande de 10m autour des zones pyrotechniques

Présence de voies de circulation dans le périmètre de sécurité : oui non
 non oui Arrêté de circulation

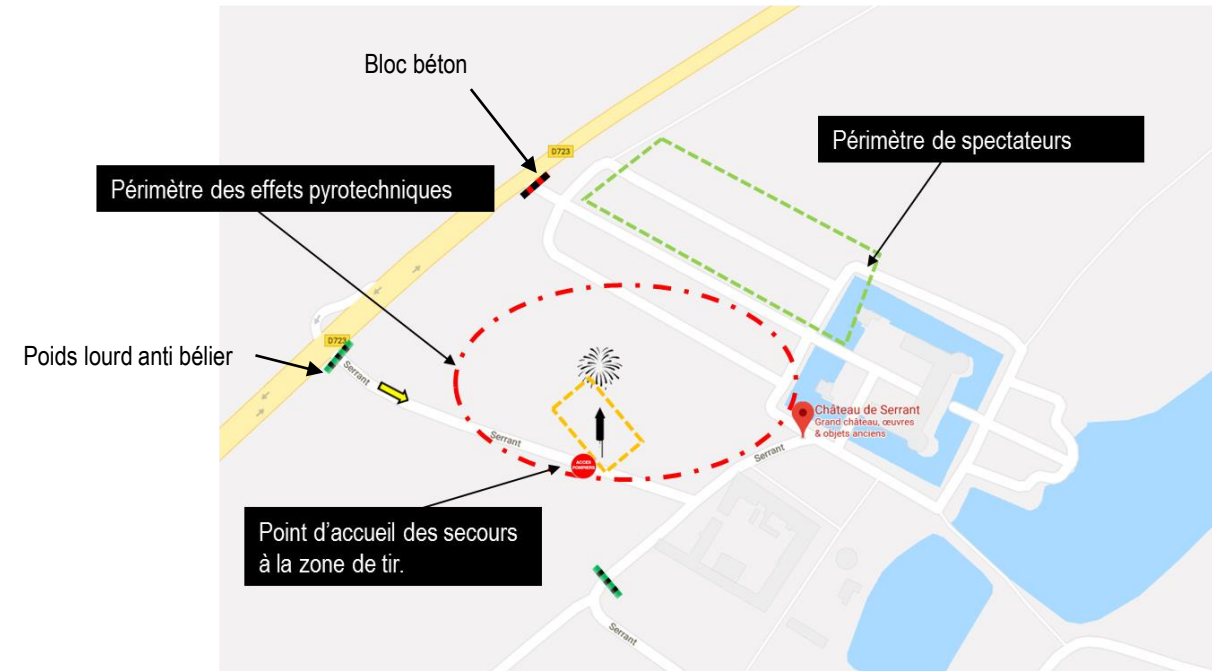
Type de feux hors feu d'artifice :
 Mairie
 Respect [arrêté préfectoral 11/03/2019 Réglementation du brûlage de « déchets verts » à l'air libre](#)

- Proscrire l'utilisation d'alcool ou tout produit inflammable volatil pour allumer le feu
- Interdire l'allumage par vent fort
- Prévoir les modalités d'évacuation du public en cas d'incident
- Surveillance jusqu'à sa complète extinction

Responsable de la sécurité (interlocuteur des sapeurs-pompiers en cas de nécessité) :
 Nom : MARTIN Prénom : REMY
 Numéro de téléphone portable : 06 64 75 20 50
 Les communes sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique.
 Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé lors d'un arrêt cardiaque.
 Informez-vous auprès des mairies pour connaître leurs localisations.

Un plan (accès, emplacement du dispositif de sécurité, risques, périmètre de sécurité etc...) précis du lieu de la manifestation est demandé afin de guider les secours. Le libre accès aux secours devra être respecté.
manifestations@sdis49.fr


Nom manifestation: Mariage DURAND		Responsable sécurité : Martin Nom Remy tel 06 64 75 20 50
Date: 1avril 2018 Heures: 23h00 23h05	Commune : la poissonnière Adresse : Domaine du coteaux	Feux d'artifice Publics 100



Préconisations de sécurité pour les marchés de Noël, fêtes de rue, braderie... 11

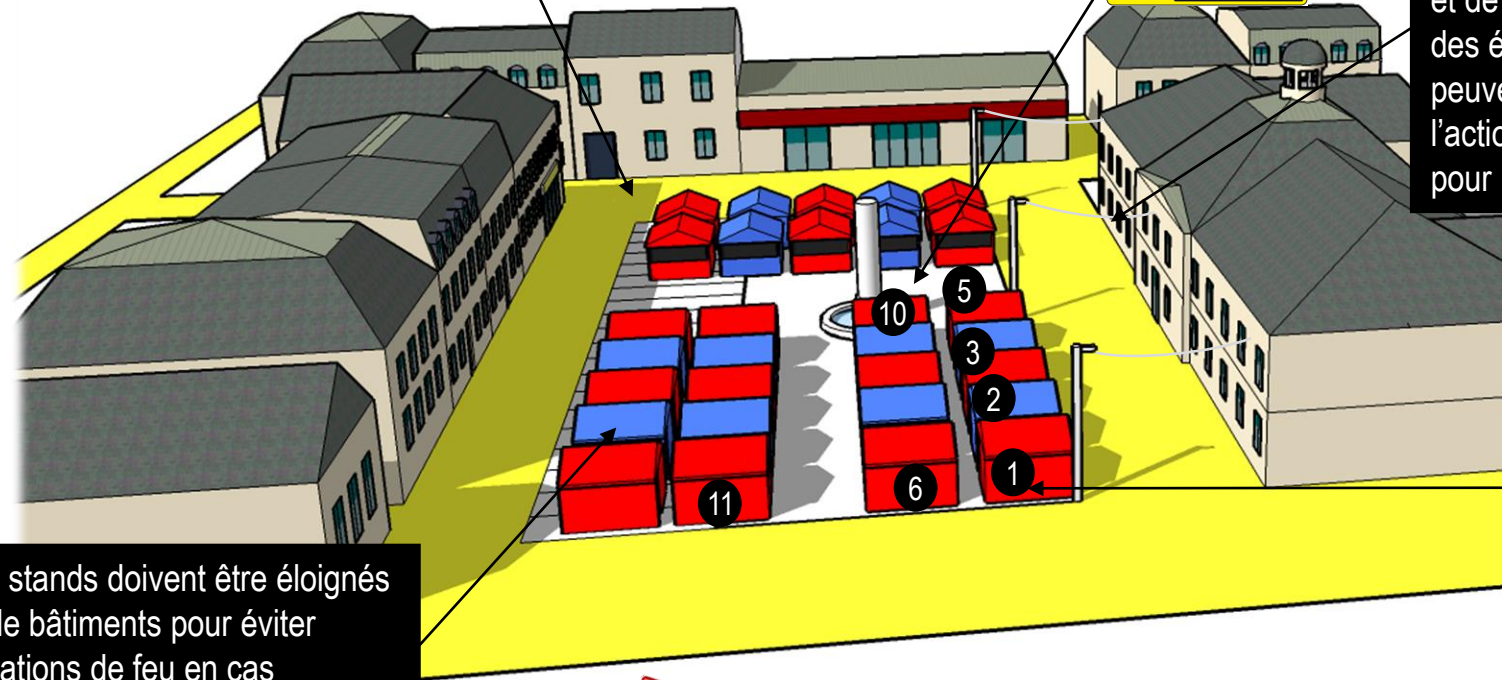
Les voies doivent être accessibles par les engins des secours en cas d'incident. 3 mètres au minimum.

Les organes de coupures électriques générales quand elles existent doivent être indiqués


Les câbles d'éclairage et de décorations sont des éléments qui peuvent entraver l'action des échelles pour l'accès en façade

Sur le plan numéroter vos stands ou chalets pour identifier la présence de bouteilles de gaz ou tous risques particuliers. Inscire sur la fiche sécurité SDIS ces éléments.

Tous chalets, stands doivent être éloignés des façades de bâtiments pour éviter toutes propagations de feu en cas d'incendie



La fiche de sécurité SDIS ainsi que vos plans sont transmis à votre centre de secours le plus proche. Avant la manifestation, un engin de secours peut se présenter pour vérifier l'accessibilité des secours.

manifestations@sdis49.fr



Exemple de fiches sécurité et plan pour une braderie, concert...

Fiche de renseignements sur la sécurité SDIS
 Information Avis (renseigné par préfecture)

Nom de la manifestation : **Puce d'Avrille**
 Date début : **6 mars 2018** Heure : **8 h 30**
 Date fin : **6 mars 2018** Heure : **17 h 00**
 Lieu de la manifestation : **Quartier Bois du Roy**
 Commune(s) concernée(s) : **Avrille**

Nature de la manifestation : **Braderie**
 terrestre aquatique aérienne
 en milieu périlleux (arbre-sous-sol etc.)
 sur voie publique piste homologuée terrain occasionnel autre : préciser

Nombre de concurrents : **5000**
 Affluence maximale estimée et non la totalité de personnes sur l'ensemble de la manifestation.
 (Sert de base pour le calcul du DPS)

Présence d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) avec association agréée de la sécurité civile
<http://www.secoursisme.net/spip.php?article481>
 oui composition : **Protection civile** **Médecin**
 Nom de l'association : **Protection civile** **Médecin**
 Secouristes hors DPS : **Protection civile** **Médecin**

Présence de produits inflammable (liquide/ gaz) : oui type & quantité : **non**
 non non
 Autres produits pouvant présenter un risque : oui type & quantité : **non**
 non

A indiquer sur le plan.
 Présence de plan d'eau à proximité des personnes : oui non
 Si oui distance et sécurité envisagée

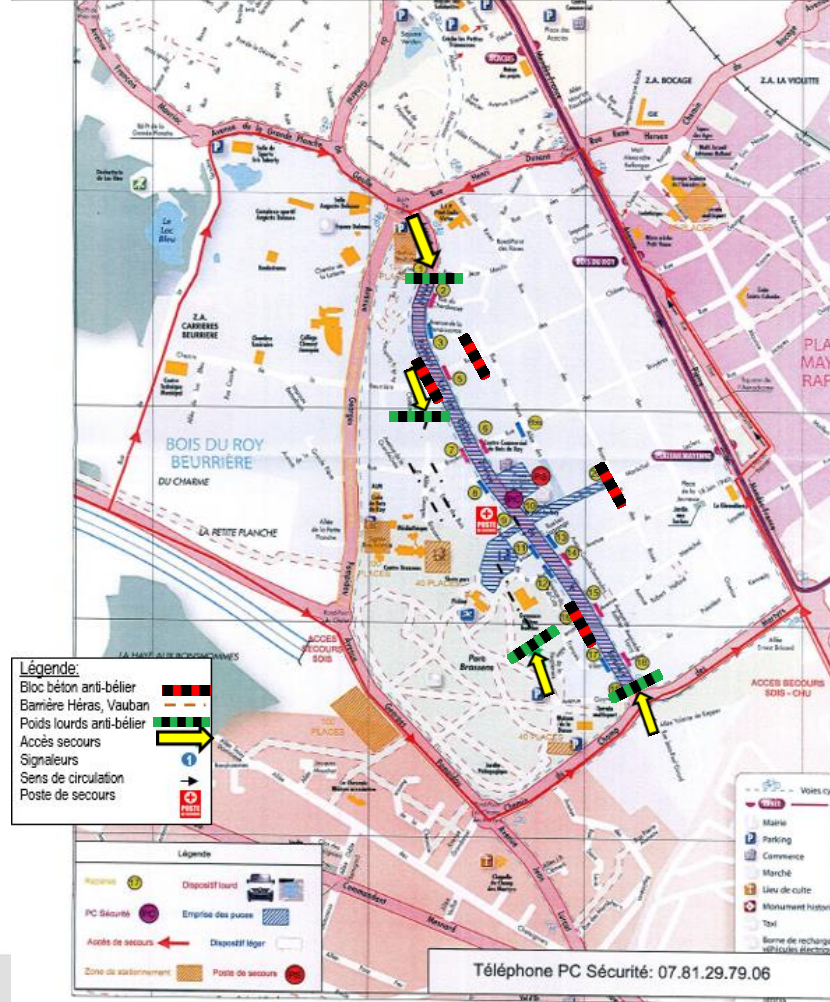
Cadre réservé SDIS
 PMA :

Responsable de la sécurité (interlocuteur des sapeurs-pompiers en cas de nécessité) :
 Nom : **DUPOND** Prénom : **MARC**
 Numéro de téléphone portable : **06.12.14.70.18**

Les communes sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique.
 Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé lors d'un arrêt cardiaque.
 Informez-vous auprès des mairies pour connaître leurs localisations.

Un plan (accès, emplacement du dispositif de sécurité, risques etc...) précis du lieu de la manifestation est demandé afin de guider les secours.
 Le libre accès aux secours devra être respecté.

Nom manifestation: PUCE AVRILLE		Responsable sécurité : Mr DURAND 06 12 12 70 21	
Dimanche 6 MARS 2018 8h30-17h00	Commune : AVRILLE Adresse : QUARTIER BOIS DU ROY	BRADERIE Publics Participants	5000



Dimensionner un dispositif prévisionnel de secours

<https://www.securisme.net/spip.php?article481>



Calcul du dimensionnement des dispositifs prévisionnels de secours

En 5 clics:
Déterminer le Dimensionnement du DPS

1. Entrer le nombre de personnes.

2. choisir la qualification du public

3. choisir un des 4 items proposés dans Environnement et accessibilité du site

4. Sélectionner le délai d'intervention, en prenant le centre de secours le plus proche de votre manifestation

5. Clic sur calculer

Votre manifestation doit disposer d'un DPS avec 2 secouristes



- COIX ROUGE FRANCAISE
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE
- SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE

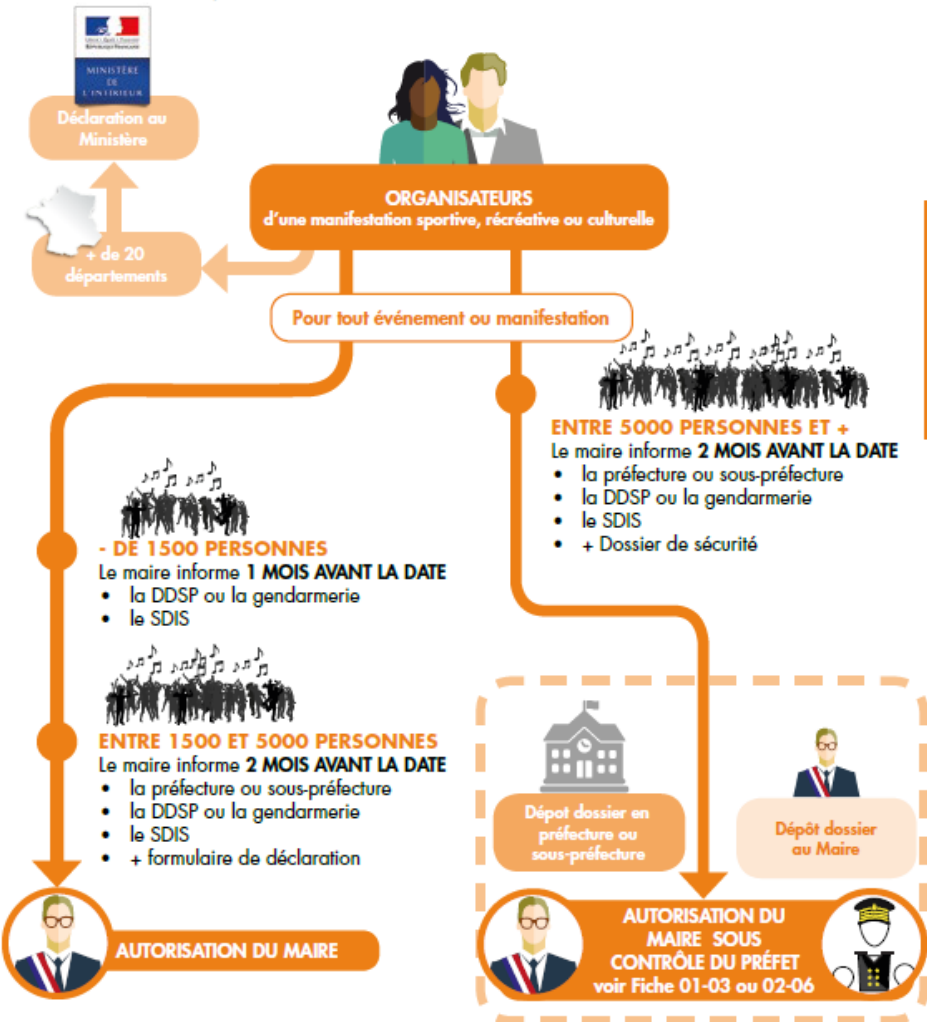
Les coordonnées des associations de Sécurité Civiles sont accessibles sur le site de la préfecture.

Seules les associations agréées de Sécurité Civiles sont reconnues pour équiper un DPS

manifestations@sdis49.fr



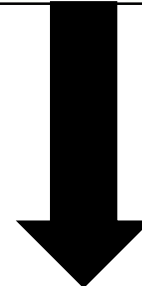
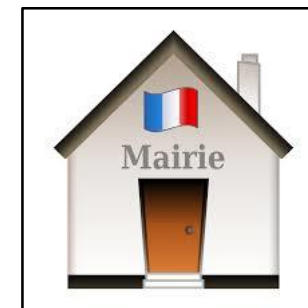
SCHEMA SYNOPTIQUE



Si installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins : application de la réglementation «établissement recevant du public» pour un passage de la commission de sécurité.

ATTENTION : Le critère du nombre n'est pas exclusif ! Vous devez systématiquement prendre en compte la sensibilité de l'événement, les risques ainsi que l'état de la menace.

Selon la manifestation, l'information peut-être transmise par ces 3 entités.



manifestations@sdis49.fr

